

Règlement du 1^{er} prix métropolitain du réseau Stan - 2025

ARTICLE 1 – ORGANISATEURS

Le Comité du Livre sur la Place, au sein de la Direction du Développement Culturel et de l'Événementiel de la Ville de Nancy, dont le siège est situé 1 Place Stanislas, Case Officielle n°1, 54035 Nancy Cedex,

Et

Keolis Grand Nancy, dont le siège est situé 59 rue Marcel Brot 54006 Nancy Cedex, exploitant du réseau Stan par délégation de service public de la Métropole du Grand Nancy,

organisent la sélection des jurés du Prix métropolitain du réseau Stan à compter du lundi 6 janvier 2025 9h au vendredi 31 janvier 2025 minuit.

Les jurés sélectionnés composeront le jury chargé de désigner le roman lauréat du Prix métropolitain du réseau Stan 2025. Les cinq livres composant la sélection auront été choisis au préalable parmi les romans parus en librairie en janvier/février 2025 par le comité du Livre sur La Place.

La délibération du Jury se fera le samedi 13 septembre 2025 de 9h30 à 12h00 pendant la 47^e édition du Livre sur la Place à Nancy et la proclamation du lauréat du Prix aura lieu à la fin du festival.

Les règles et principes régissant le fonctionnement de la Sélection et du Prix sont précisés au présent règlement. Le Règlement est consultable sur le site Internet du réseau Stan à l'adresse suivante : <https://www.reseau-stan.com>

ARTICLE 2 – ACCEPTATION

La participation au Jury implique l'acceptation pleine et entière de l'intégralité du présent Règlement. Les 10 Jurés sélectionnés devront signer le présent Règlement lors du premier club de lecture.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION

Pour soumettre valablement sa participation, chaque participant doit respecter l'ensemble des conditions et modalités de participation prévues par les présentes. Toute participation incomplète ou qui ne respecterait pas les conditions précisées du présent Règlement ne pourra pas être acceptée.

3.1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La sélection est ouverte à toute personne physique majeure et qui est, soit utilisatrice du réseau Stan, soit salariée de Keolis Grand Nancy.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer à la Sélection de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraîne l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur et la possibilité pour les organisateurs de choisir un autre Participant à la Sélection.

Les organisateurs pourront annuler tout ou partie de la Sélection des jurés s'il apparaît que des tentatives de fraude ou de dissimulation (concernant entre autres l'identité, la résidence, tout élément d'identification des Participants), sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à la Sélection ou de la détermination du (ou

des) Juré(s). Les organisateurs se réservent, dans cette hypothèse, le droit ne pas désigner comme Juré les auteurs de ces fraudes.

Les frais de participation à la Sélection à savoir les frais éventuels liés à la soumission des lettres de candidature (ex. : connexion à Internet, frais d'envoi postal, etc.) sont à la seule charge de chacun des Participants et ne sauraient faire l'objet d'aucun remboursement et/ou d'aucune rémunération.

3.2 – MODALITES DE PARTICIPATION

La Sélection débute le lundi 6 janvier et se termine le vendredi 31 janvier à 23h59 inclus (cachet de la poste ou heure de l'e-mail faisant foi).

Seule une participation respectant les conditions définies au présent article, sera prise en compte et pourra valablement concourir.

Les Participants pourront participer en remplissant le formulaire dédié :

- disponible en version papier à l'agence commerciale (Espace Info Mobilités, 2 Place de la République, 54000 Nancy) et en le redéposant sur place ou en l'envoyant par la poste à cette même adresse
- disponible en fichier pdf sur le site internet www.reseau-stan.com, en l'imprimant puis en le renvoyant par e-mail à reseau-stan@keolis.com ou par la Poste à « Réseau Stan, Espace Info Mobilités, 2 Place de la République, 54000 Nancy »
- disponible sous forme de formulaire en ligne sur www.reseau-stan.com
- ou en scannant le Qr-Code suivant :



Afin de participer, le Participant devra indiquer dans le formulaire les raisons de sa candidature et préciser ses goûts littéraires.

Chaque Participant devra impérativement fournir les informations suivantes en accompagnement de sa participation :

- nom, prénom et date de naissance
- adresse postale complète, e-mail et numéro de téléphone
- profession
- s'il est utilisateur du réseau Stan et indiquer les lignes utilisées ou s'il est salarié de Keolis Grand Nancy et indiquer le service dans lequel il travaille

ARTICLE 4 – RÉSULTATS ET JURY

4.1 - DÉSIGNATION DU JURY

La Sélection compte 10 jurés : 7 voyageurs du réseau Stan, 2 salariés de Keolis Grand Nancy et 1 personne organisatrice du prix chez Keolis Grand Nancy.

Les Jurés de la Sélection seront désignés discrétionnairement à la lecture de leur lettre de motivation par un comité de sélection des lettres, composé de collaborateurs de Keolis Grand Nancy et de membre du comité du Livre sur La Place.

4.2 – INFORMATION DES MEMBRES DU JURY

Les Jurés sont informés par l'envoi à chacun des Participants sélectionnés d'un courrier postal ou d'un e-mail aux adresses qu'ils auront renseignées lors de leur candidature.

Aucune information, sous quelle que forme que ce soit ne sera adressée aux Participants n'ayant pas été désigné comme Juré.

4.3 ENGAGEMENTS DES JURES

Les jurés s'engagent à :

- lire les 5 livres de la sélection entre le 25 février et le 12 septembre 2025
- défendre leurs choix auprès des autres membres du jury
- assister aux clubs de lecture, organisés dans le centre-ville de Nancy, aux dates suivantes :
 - **Mardi 25 février 2025 de 18h30 à 20h** : remise des livres, présentation des membres du jury et des livrées sélectionnés, conseils.
 - **Mardi 22 avril 2025 de 18h30 à 19h30** : échange sur les premières impressions de lectures et éventuelles difficultés.
 - **Mardi 17 juin 2025 de 18h30 à 19h30** : poursuite des échanges autour des lectures en cours.
- être disponible **le samedi 13 septembre 2025 de 9h30 à 12h** pendant la 47^e édition du Livre sur la Place à Nancy pour la délibération finale du jury et le choix du lauréat
- accepter que leur image et identité soient utilisées dans les communications (presse, réseaux sociaux...) des organisateurs
- à un devoir de réserve et de confidentialité sur l'ensemble des débats et du vote.

4.4 DOTATION

Il est remis à chaque juré les 5 livres de la sélection.

Les frais de déplacement des jurés pour la participation aux clubs de lecture et à la délibération finale sont à leur charge.

ARTICLE 5 – RÈGLES RÉGISSANT LE DÉROULEMENT DE LA DELIBERATION FINALE

5.1 DÉLIBÉRATION DU JURY

Le Jury se réunira le samedi 13 septembre 2025 pour délibérer et désigner le livre lauréat parmi les cinq livres présélectionnés par le comité.

5.2 MODALITÉS DE VOTE DU JURY

Le Jury délibèrera valablement quel que soit le nombre de Jurés présents. Si l'un des jurés ne peut pas se rendre à la délibération **pour raison majeure**, il pourra transmettre à l'organisation sont « Top 3 »
En cas d'égalité des voix, plusieurs tours de scrutin pourront être organisés afin d'obtenir une majorité.

5.3 DÉROULEMENT DU VOTE DU JURY

Il est précisé qu'il n'existe pas de classement ex-aequo pour la désignation du gagnant du Prix : un seul gagnant sera donc désigné à l'issue des délibérations du Jury. Plusieurs tours de vote pourront avoir lieu :

TOUR 1 :

- Chaque juré partage ses impressions de lecture et donne ensuite un top 3. Ce top 3 est récompensé de la manière suivante : 3 points sont accordés au coup de cœur, 2 points reviennent au n°2 et 1 point au n°3.
- Soit un premier roman se détache particulièrement et le jury décide à la majorité absolue de lui décerner le prix.
- Soit sont retenus les 3 premiers romans ayant obtenu le plus de voix.

TOUR 2 :

- Il se joue uniquement entre les 3 premiers romans ayant obtenu le plus de voix au tour précédent.
- À partir de cette liste, chaque juré vote pour un seul premier roman qu'il souhaite voir remporter le prix.
- Le premier roman ayant obtenu le plus de voix en respectant une majorité absolue (moitié des voix exprimées plus une) est lauréat.

TOUR 3 :

- Si la majorité absolue n'est pas atteinte, un troisième tour peut être décidé entre les deux premiers romans ayant reçu le plus de voix au tour précédent.
- Chaque juré vote pour l'un de ces deux premiers romans.

À noter : pour le deuxième tour et les tours suivants, les jurés peuvent au choix décider de voter oralement ou par le biais de bulletins « secrets » qui donneront lieu à un dépouillement.

La proclamation du résultat sera effectuée pendant la 47ème édition du Livre sur La Place, le 13 ou 14 Septembre 2025.

ARTICLE 6 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données recueillies par le réseau Stan ont pour finalité de permettre de choisir, puis d'informer les participants retenus à l'issue de la sélection comme jurés du Prix Métropolitain du réseau Stan. Ces données seront transmises aux membres du comité de sélection des membres du jury.

Conformément à la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi qu'au règlement européen n°2016-679 relatif à la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité sur les données les concernant ainsi qu'un droit de limitation du traitement. Pour exercer leurs droits, les participants sont invités à adresser, en précisant leur demande :

- un courrier à l'adresse suivante : Réseau Stan, Espace Info Mobilités, 2 place de la République, 54000 Nancy
- ou un e-mail à l'adresse suivante : reseau-stan.dpo@keolis.com

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ ET GARANTIES

La participation à la Sélection implique la connaissance et l'acceptation pleine et entière du présent Règlement dans son intégralité, des règles relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation à la Sélection implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment s'agissant des performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux Internet et/ou de téléphonie.

En conséquence, le réseau Stan ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient accéder au site Internet du réseau Stan, accessible à l'adresse suivante : www.reseau-stan.com, du fait d'un problème technique (ex.: saturation du réseau notamment), sans que cette liste soit limitative:

- du contenu des services consultés sur son site Internet et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site Internet consulté ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de la Sélection ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant à la Sélection ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à la Sélection ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Le réseau Stan ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'erreur ou d'omission, d'interruption, de perte de données, de dysfonctionnement ou si le Participant ne parvient pas à accéder, participer à la Sélection ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait d'une connexion sur le site du réseau Stan. Il est précisé qu'il appartient au Participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ses propres données et/ou logiciels et/ou son matériel informatique contre toute atteinte.

La responsabilité du réseau Stan ne saurait être recherchée pour aucun préjudice (financier, matériel, moral, corporel ou autre) survenu à l'occasion de la participation à la Sélection.

Les Jurés participant effectivement au Prix s'engagent à être assurés concernant tout dommage qu'ils pourraient subir ou faire subir aux tiers à l'occasion de leur séjour à Nancy dans le cadre de l'Évènement et/ou plus largement de leur participation au Prix.

Il est rappelé que la responsabilité du réseau Stan ne saurait être engagée à l'occasion des déplacements et séjours des membres du Jury participant effectivement au Prix à Nancy dans le cadre de leur participation au Prix.

De manière générale, toute personne prenant part à la Sélection et/ou au Prix renonce à tout recours sur les conditions de son organisation et de son déroulement, ainsi qu'à tout recours contre les décisions, y compris les résultats, du comité de sélection des livres du Prix ou du Jury.

ARTICLE 8 – MODIFICATION

Le réseau Stan se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier, de proroger, d'écourter à tout moment le présent Règlement par voie d'avenant ou encore d'annuler la Sélection et/ou le Prix. La responsabilité du réseau Stan ne pourra être recherchée de ce fait.

Le réseau Stan pourra faire connaître ces modifications par tout moyen aux Participants.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure tel que prévu par la jurisprudence française, le réseau Stan ne sera pas responsable de la suspension ou de l'annulation de la Sélection et/ou du Prix et ne sera redevable d'aucune indemnité à ce titre.

Dans le cadre du présent contrat, sont notamment assimilés à des cas de force majeure :

- l'indisponibilité des lieux de déroulement du Prix à la suite d'un incendie, attentats, vandalisme, sabotage ou acte de terrorisme,
- les émeutes,
- les catastrophes atmosphériques, ouragan, tornade, tempêtes, gel, tremblement de terre,
- les épidémies,
- les menaces graves pesant sur la sécurité des biens et des personnes,
- la grève interne au réseau Stan

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le Règlement est consultable sur le site Internet du réseau Stan : www.reseau-stan.com.

En cas de modification du Règlement, l'avenant modificatif ainsi que la dernière version du Règlement pourront être consultés à la même adresse.

ARTICLE 11 – CONVENTION DE PREUVE

Sauf erreur manifeste, les informations résultant des systèmes de la Sélection et plus généralement de tous les services électroniques du réseau Stan, auront force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des informations relatives à la Sélection.

ARTICLE 12 – CONTESTATIONS

Toute contestation concernant la Sélection devra faire l'objet d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Réseau Stan – Espace Info Mobilités – 2 Place de la République – 54000 Nancy, et devra être formulée dans un délai d'un mois à compter de la divulgation des résultats définitifs, au-delà elle ne sera pas examinée.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le présent Règlement est exclusivement régi par la loi Française. Tous les cas non prévus par le Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, seront tranchés souverainement selon la nature de la question par le réseau Stan dans le respect de la législation Française.

ARTICLE 14 – DÉPÔT ET ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est mis en ligne et consultable sur le site Internet du réseau Stan à l'adresse suivante : www.reseau-stan.com et disponible sur demande à l'Espace Info Mobilités (2 Place de la République - 54000 Nancy).